

Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Michel, Mme RAJAOFERA Pascale, M.M BLONDEAU Gaël, ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, VITEAU Michel, Mmes PARMENTIER Sylvie, TRIPOT-BELLOT Murielle, M. THEVRET Frédéric, Mme BAILLON Claudie, M.M GAUDIN Yves et MARIOT Didier.

Absent : Mme MONCEAU Véronique, excusée
M. BLONDEAU Gaël a été élu secrétaire.


I/ FINANCES

-subventions associations : Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'obligation dans l'attribution des subventions, que les présidents et membres du bureau ne peuvent pas participer aux décisions d'attributions des subventions concernant leurs associations.


Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et alloue les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :
ENCN 3500€ - COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE 800€ - COMITÉ DES AINÉS 500€ - MUSIKACHAMBON (anciennement la pastorale) 3000€ - SOCIÉTÉ DE CHASSE LA FAISANNE 300€ - FNACA 20€ - ENTRAIDE ET LOISIRS 150€ - ENTENTE BEAUNE BOISCOMMUN 100€ - SECOURS POPULAIRE 150€ - A.A.D.P.A 400€ - LES RESTAURANTS DU CŒUR 50€ - ASSOCIATION DON DU SANG DU BEAUNOIS 50€ - France ALZHEIMER LOIRET 50€ - CERCIL 97.70€ - MFR GIEN 40€ - MFR CHAINGY 20€ - KARATE CLUB BEAUNE 20€ - ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUES 50€ - AFM TELEHON 50€.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention du CCAS sert à équilibrer le budget. Etant donné que les résultats financiers 2022 n'ont pas encore été transmis par la trésorerie il est convenu que la subvention CCAS sera définie lors du prochain Conseil.

-tarifs salles : le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs des salles. (12 voix pour)

|  | Location | | | | | |
|---|---|------------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Habitants de la commune Association hors commune | | | | Association de la commune | |
| | SALLE POLYVALENTE CUISINE SANS VAISSELLE | | SALLE DES ASSOCIATIONS | | SALLE POLYVALENTE | SALLE DES ASSOCIATIONS |
| | ÉTÉ A partir du 15 avril | HIVER A partir du 15 octobre | ÉTÉ A partir du 15 avril | HIVER A partir du 15 octobre | | |
| 1 journée | 260€ | 330€ | 130€ | 160€ | | |
| Week-end | 400€ | 500€ | 180€ | 230€ | | |
| CAUTION | 500€ + 200€ (caution ménage) | | 300€ + 100€ (caution ménage) | | 500€ | 300€ |
| Forfait VAISSELLE | <i>Jusqu'à 50 personnes : 35€ De 51 à 100 personnes : 70€ De 101 à 150 personnes : 105€ De 151 à 200 personnes : 140€ De 201 à 250 personnes : 175€</i> | | <i>Jusqu'à 50 personnes : 35€ De 51 à 100 personnes : 70€ De 101 à 150 personnes : 105€ De 151 à 200 personnes : 140€ De 201 à 250 personnes : 175€</i> | | | |
| Forfait MÉNAGE | 200€ | | 100€ | | | |
| ATTESTATION D'ASSURANCE | | | | | | |

-tarifs cimetière : inchangés soit pour mémoire (12 voix pour)

|  | CIMETIERE | |
|---|----------------------------------|---------------|
| CONCESSIONS | 30 ans = 180€ | 50 ans = 250€ |
| CASE DE COLUMBARIUM | 10 ans = 380€ | 20 ans = 450€ |
| CAVURNE | 15 ans = 450€ | |
| JARDIN DU SOUVENIR | Dispersion des cendres gratuites | |

Enfouissement de réseaux : Monsieur le Maire soumet au conseil une estimation de la SICAP pour faire l'enfouissement de réseau sur une partie de la rue du cardinal de la luzerne ainsi que dans le chemin des murailles. Les travaux pourraient commencer début 2^{ème} semestre 2023. La participation de la SICAP est de 70%. La commune pourrait également obtenir 10% de subvention de la part du SIERP ce qui ferait un reste à charge de 20%. Afin d'obtenir le montant réel des travaux des réseaux électrique et téléphonique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à lancer les études auprès de la SICAP et de Orange et à signer les conventions nécessaires. Un résultat d'étude est attendu pour le mois d'avril 2023.

Micro tracteur : Ces trois dernières années de nombreux frais ont été réalisés sur le micro tracteur actuel. Monsieur le Maire indique avoir reçu dernièrement encore un devis de réparations de plus de 2500€. Il a donc chargé les agents municipaux de demander des devis afin d'éventuellement investir dans du matériel neuf. Après avoir étudié les devis, le Conseil municipal décide d'accepter le devis, moins disant, de la société TSA espaces verts pour l'achat d'un micro tracteur ISEKI (même marque qu'actuellement) pour un montant de 18590 € HT moins une reprise de l'ancien de 5000€ soit au total 13590€ HT.

Vu son caractère de durabilité, cette dépense sera inscrite en investissement au compte 21571

II/ DELIBERATIONS

-avenant contrat MNT : Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, a mis en place une convention de participation prévoyance maintien de salaire qui permet à nos agents de bénéficier d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Afin de préserver le niveau de protection au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, le taux de cotisation de notre contrat au 1^{er} janvier 2023 a dû évoluer en passant de 0,64%TTC à 0,67%TTC.

Cette modification a été validée par la signature d'un avenant à la convention de participation du CDG45 et un autre avenant doit être signé par notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant.

- Protocole des 1607h : Monsieur le Maire informe le conseil que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales de mettre fin, pour les communes et les groupements de collectivités territoriales aux régimes dérogatoires aux 1607heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale du temps de travail en deça des 1607h doivent être supprimés. Il n'y aura pas de changement pour les agents de notre commune qui sont déjà à 1607 heures maximum et ne bénéficient pas de dérogations.

Il indique au conseil, qu'un protocole obligatoire, portant règlement du temps de travail a dû être établi incluant à l'intérieur la journée de solidarité. Ce protocole a été approuvé par le comité technique du centre de gestion le 29 novembre 2022. Il convient donc de délibérer sur celui-ci.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité ce protocole et charge Monsieur le Maire d'informer les agents de la mise en place de celui-ci.

III/ QUESTIONS DIVERSES

Les Conseillers font le point sur

-Les futurs travaux du château d'eau. Ils sont informés qu'un rendez-vous avec CAP Loiret a eu lieu en mairie. Un cahier des charges va être établi afin de pouvoir lancer les demandes de devis.

-L'avancement du prochain bulletin municipal

-L'entente musicale du beunois. Mme RAJAOFERA fait part du mail envoyé à la mairie de Beaune la Rolande, les informant du manque de communication envers les communes membres, depuis la reprise de l'entente par la mairie de Beaune la Rolande. A la suite de ce mail, une convocation vient d'être reçue pour le 30 janvier 2023.

-Les dates de l'enquête publique du PLUi. Un flyer a été distribué dans chaque boîte aux lettres.

La séance est levée à 20 H 10
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers